

ARRETE n° 2020-80
Registre des arrêtés du service juridique

Portant représentation de Grand Châtellerault au
sein de l'association FAE
« Châtellerault, ça bouge »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

VU les statuts de l'association Fédération « Châtellerault, ça bouge » prévoyant que Grand Châtellerault est membre de droit de l'association et est représenté par trois élus, dont le Président ou son représentant,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDERANT que le Président de Grand Châtellerault souhaite siéger au sein de l'association FAE « Châtellerault, ça bouge »,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'association FAE « Châtellerault, ça bouge », de désigner deux autres représentants de Grand Châtellerault en son sein,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Mme Maryse LAVRARD** et **M. Michel DROIN** sont désignés représentants de Grand Châtellerault au sein de l'association FAE « Châtellerault, ça bouge ».

A ce titre, il sont habilités à siéger au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration de l'association, au côté du Président de Grand Châtellerault.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtellerault, le

Le Président,

Jean Pierre ABELIN